

CAOUTCHOUC

**ACCORD NATIONAL DU
21 AVRIL 2021 RELATIF AU
DISPOSITIF DE
RECONVERSION OU DE
PROMOTION PAR
L'ALTERNANCE (PRO-A)
DANS LES INDUSTRIES DU
CAOUTCHOUC**

21 AVRIL 2021

**Accord national du 21 avril 2021
relatif au dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance (Pro-A)
dans les Industries du Caoutchouc**

Entre

le Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères (SNCP),

UCAPLAST – Union des Syndicats des PME du Caoutchouc et de la Plasturgie,

d'une part,

et

les Organisations Syndicales de Salariés soussignées,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La Pro-A associe des enseignements généraux, professionnels et technologiques avec l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées.

Article 2 : Salariés concernés

La Pro A est accessible aux salariés en contrat à durée indéterminée, aux salariés bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée conclu en application de l'article L. 5134-9 du code du travail (contrat unique d'insertion), notamment les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail, ainsi qu'aux salariés placés en position d'activité partielle mentionnée à l'article L. 5122-1 du code du travail.

Les salariés éligibles à la Pro A sont ceux n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail et correspondant au grade de la licence. La reconversion ou la promotion par l'alternance permet à ces salariés d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui qu'ils détiennent au moment de leur demande de reconversion ou de promotion par l'alternance.

Article 3 : Certifications éligibles à la Pro A au regard des critères de forte mutation de l'activité et des risques d'obsolescence des compétences

L'industrie du Caoutchouc, tant le secteur du pneumatique que celui des pièces techniques en caoutchouc, est confrontée depuis plusieurs années déjà à de fortes mutations de l'activité et à l'obsolescence de certaines compétences de ses salariés. Avec les évolutions et les ruptures technologiques, sociétales et environnementales en cours, les mutations de l'industrie de Caoutchouc, et les risques d'obsolescence des compétences qui en découlent, vont s'accélérer dans les années à venir.

Dans les années qui viennent, l'industrie du Caoutchouc devra faire face à quatre grands enjeux : les mutations technologiques et numériques, les enjeux démographiques de la branche, les mutations organisationnelles et les défis environnementaux.

- Les mutations technologiques et numériques, qui dessinent l'usine de demain, nécessitent que les entreprises industrielles du Caoutchouc s'engagent dans une évolution des emplois, des métiers et des compétences. A titre non exhaustif, ces mutations technologiques et numériques résultent :
 - de la transformation des process et des procédés de fabrication et d'industrialisation : apparition de nouveaux moyens de production (fabrication additive...) ; développement des nanotechnologies, de la robotique, de la cobotique ;
 - de la croissance accélérée de « nouveaux matériaux » (caoutchoucs « biosourcés » ; thermoplastique élastomères ; silicones...) et de la nécessité d'en développer de nouveaux, notamment dans le secteur des transports, en lien, par exemple, avec l'enjeu de l'allègement des pièces dans le secteur des transports (recherche de nouvelles formulations) ;
 - des développements autour du caoutchouc dit « intelligent » (« smart rubber ») : pièces en caoutchouc incorporant des capteurs électroniques ; vêtements connectés à mémoire de forme ; objets connectés au sein des véhicules ;

éligibles à la Pro-A dans le cadre d'une promotion sociale ou professionnelle ou d'une reconversion professionnelle, les certifications professionnelles préparant à un des métiers identifiés en annexe au présent accord.

Les parties signataires rappellent également que la reconversion ou promotion par alternance peut également permettre aux salariés :

- D'acquérir le socle de connaissances et de compétence professionnelles (certificat CléA) ;
- D'acquérir le socle de connaissances et de compétence relatif aux usages du numérique (certificat CléA numérique) ;
- De valider les acquis de l'expérience en vue de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.

Chaque année, la CPNEFP peut être amenée à ajouter des certifications professionnelles à la liste annexée au présent accord.

Les parties souhaitent souligner le fait que ces certifications doivent permettre de faire face aux mutations de l'activité et aux risques liés à l'obsolescence des compétences. Elles répondent aux problématiques que la branche du caoutchouc connaît sur les métiers en tension et cœur de métiers, et ce afin de faire face à la transformation de certains métiers. Sont également visés les métiers techniques impactés par de fortes mutations technologiques.

Article 4 : Mise en œuvre de la Pro-A

Conformément aux dispositions légales, les actions de reconversion ou de promotion par alternance peuvent se dérouler à l'initiative soit du salarié, soit de l'employeur, après accord écrit du salarié.

Les parties signataires rappellent, que le refus du salarié ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire ou de licenciement.

La Pro-A répond par nature autant aux besoins en compétences de l'entreprise qu'à la nécessité pour le salarié d'évoluer professionnellement.

Il est rappelé que les parcours de formation doivent répondre aux besoins réels des bénéficiaires et peuvent être déterminés en tenant compte des conclusions, soit de l'entretien professionnel, soit d'une évaluation individuelle réalisée conjointement par le salarié et l'employeur, soit d'un bilan de compétence. Ces parcours de formation peuvent également être confortés en s'appuyant sur le conseil en évolution professionnelles (CEP).

La mobilisation du dispositif de la Pro A figure parmi les sujets à aborder avec le salarié lors de l'entretien professionnel.

Article 5 : Accidents du travail et de maladies professionnelles

Pendant la durée des actions de formation de la Pro A, le salarié bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Article 6 : Conséquences sur le contrat de travail

Le contrat de travail du salarié concerné devra faire l'objet d'un avenant précisant la durée ; l'objet de la reconversion ou de la promotion par alternance ; ainsi que le poste visé par la Pro-A.

De plus, cet avenant devra être déposé auprès de l'autorité administrative.

La fonction tutorale pour la Pro A s'exerce dans le cadre des dispositions de la Charte paritaire du 5 avril 2017 relative à l'exercice de la fonction tutorale (EFT) en matière de contrat de professionnalisation dans les Industries du Caoutchouc.

Article 8 : Durée de la formation

Conformément aux dispositions légales, la Pro-A a une durée comprise entre 6 et 12 mois.

Elle peut être allongée à 24 mois lorsque la nature des qualifications prévues l'exige.

Conformément à l'article D. 6324-1 du code du travail, cette durée peut être allongée jusqu'à 36 mois pour les publics spécifiques tels que prévus à l'article L. 6325-11 du code du travail.

De plus, les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont d'une durée minimale comprise entre 15 et 25 % avec un plancher de 150 heures minimum.

Article 9 : Prise en charge

En application des dispositions légales et réglementaires, la demande de prise en charge d'une Pro-A doit être envoyée à l'OPCO dont dépend l'employeur. L'OPCO décide ensuite de prendre en charge l'action de formation réalisée dans le cadre de la Pro-A.

La rémunération du salarié en reconversion ou en promotion par alternance est prise en charge par l'OPCO 2I dans la limite du coût horaire du SMIC.

L'OPCO prend en charge les frais pédagogiques et annexes (transport et hébergement) suivant le niveau de prise en charge déterminé par la branche (renvoi à la CPNE).

Article 10 : Suivi de l'accord

Le présent accord fera l'objet d'un bilan par la CPNE à l'issue d'un délai de trois ans à compter de son entrée en vigueur afin de voir si des adaptations seraient rendues nécessaires.

Article 11 : Modalités d'entrée en vigueur et de dépôt

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord sera déposé auprès des services du ministre chargé du travail et au greffe du conseil des prud'hommes, conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail.

En même temps que son dépôt, il fera l'objet d'une demande d'extension conformément aux dispositions légales.

Il entrera en vigueur à compter de son extension.

Toute organisation syndicale non-signataire du présent accord collectif national pourra y adhérer conformément à l'article L. 2261-3 du Code du Travail.

JAM

SC

SGA

EN

ANNEXE : LISTE DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES ELIGIBLES A LA PRO-A PREPARANT AUX METIERS IDENTIFIES DANS LA BRANCHE DU CAOUTCHOUC

| Métiers stratégiques en risque d'obsolescence des compétences, en forte mutation ou en émergence | CQP / CQPI | Titres et diplômes | N° RNCP |
|---|------------|--|--|
| Encadrement développement matériaux : - Directeur R&D - Responsable R&D - Responsable laboratoire - Chef du bureau d'études | | Diplôme d'ingénieur Chimie Matériaux Manager de projets techniques du caoutchouc (bac +5) Master et Master Pro Génie industriel, ou toute autre spécialisation industrielle liée Diplôme d'ingénieur généraliste, Génie industriel, Mécanique | 29158 / 13843 / 18253 34688 34113 4622 / 17041 / 22048 / 17538 23862 / 4268 / 4129 / 14043 14472 / 14468 / 26108 / 1488 / 18116 / 4129 / 18290 / 1829 / 18916 / 16153 / 34871 17893 / 25702 / 4361 / 4362 25699 |
| Ingénieur développeur de produits nouveaux : - Ingénieur R&D - Chargé d'affaires pièces techniques - Formulateur - Ingénieur caractérisation | | Diplôme d'ingénieur Chimie Matériaux Manager de projets techniques du caoutchouc (bac +5) Master et Master Pro Génie industriel, ou toute autre spécialisation industrielle liée Diplôme d'ingénieur généraliste, Génie industriel, Mécanique | 29158 / 13843 / 18253 34688 34113 4622 / 17041 / 22048 / 17538 23862 / 4268 / 4129 / 14043 14472 / 14468 / 26108 / 1488 / 18116 / 4129 / 18290 / 1829 / 18916 / 16153 / 34871 17893 / 25702 / 4361 / 4362 25699 |
| Technicien développeur de produits nouveaux : - Technicien élastomères - Technicien R&D - Technicien chimiste - Intégrateur en robotique (impression en 3D) | | Chargé de projets techniques du caoutchouc (bac +3) licence Pro DUT / BTS matériaux, chimie et mécanique | 24843 22871 / 23650 20706 / 20623 / 2926 / 4379 2831 / 12808 / 1029 / 1044 |

PM JM SGA
SC

| | | | |
|--|--|--|---------------|
| | | BTS Conception et réalisation des systèmes automatiques » | 12808 |
| | | Bac pro Technicien d'usinage (avec quelques années d'expérience) | 420 |
| | | Bac pro Pilote de ligne de production (avec quelques années d'expérience) | 14689 |
| Animateur d'équipe de production : - Animateur d'équipe autonome - Responsable d'îlot - Superviseur | CQPI « animateur d'équipe » RNCP 15847 | Chargé de projets techniques du caoutchouc | 24843 |
| | | BP / CAP caoutchouc | 1002 / 628 |
| | | BTS Assistance technique d'ingénieur | 1029 |
| | | BTS Conception et réalisation des systèmes automatiques | 12808 |
| | | Bac pro Technicien d'usinage (avec quelques années d'expérience) | 420 |
| | | Bac pro Pilote de ligne de production (avec quelques années d'expérience) | 14689 |
| | | Diplômes d'ingénieurs et masters universitaires « généralistes » (management industriel) ou spécialisés dans les domaines techniques type gestion de production (avec de l'expérience) | 34337 / 34032 |
| Conducteur d'équipement industriel à commande numérique : - Conducteur de machine à commandes numériques - Conducteur de ligne de production - Conducteur-régleur | CQPI « conducteur d'équipements industriels » RNCP 15846 | BP / CAP caoutchouc | 1002 / 628 |
| | | Bac pro Pilote de ligne de production | 14689 |
| | | Bac Pro plastiques et composites | 7585 |
| | | BTS industrie et régulation automatique (après un Bac techno STI2D) | 1044 |
| | | TP Technicien de Production Industriel (TPI) TP Conducteur d'installation et de machines automatisées | 34146 |
| Conducteur d'équipement industriel traditionnel : | CQPI « conducteur d'équipements industriels » RNCP 15846 | BP / CAP caoutchouc | 1002 / 628 |
| | | Bac pro Pilote de ligne de production | 14689 |

| | | | | |
|---------------------------------------|---|--|--|-------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Electrotechnicien d'entretien et de maintenance - Technicien d'usinage - Technicien de maintenance de pneumatique | | BTS Maintenance des systèmes option A systèmes de production | 34076 |
| | | | licence pro | 30089 |
| ACHET ER / OMM RCIAL ISER | <p>Technico-commercial industriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Technico-commercial - Ingénieur commercial | | BTS | 4617 |
| | | | DUT | 2927 |
| | | | Bac pro ingénieur commercial | 759 |
| | | | Licence pro responsable technico commercial | 34184 |
| | | | Master Manager du Développement Commercial | 34994 |

TM
SC
SGA PN